

PROTOCOLE SANITAIRE ACCUEIL DES PUBLICS

COVID 19

SOMMAIRE

- I. Les mesures générales applicables aux Etablissements recevant du public
- II. Les mesures en cas d'affluence
- III. La déclinaison par établissement ou type d'établissement
 - 1. Les structures Petite Enfance
 - 2. Les écoles
 - 3. Les établissements culturels
 - 4. Les établissements sportifs
 - 5. La Mairie et ses annexes
 - 6. Les marchés
 - 7. Services et Etablissements relevant du Centre Communal d'Action Sociale
 - 8. Les salles municipales

Les mesures générales de protection sanitaire dans les Etablissements Recevant du Public de la Ville de Nevers

- ✚ Port du masque obligatoire pour les usagers à partir de 11 ans ;
- ✚ Mise en place d'une signalétique dans les espaces de circulation (fléchage, numérotation) pour une meilleure gestion des flux et éviter les croisements de public ;
- ✚ Hygiène des mains et séchage des mains par serviettes en papier mises à disposition dans tous les espaces sanitaires. Mise à disposition de solution hydro alcoolique à l'entrée des sites (le lavage à l'eau et au savon est préconisé lorsqu'il est possible) ;
- ✚ Installation de matériel de protection pour les postes d'accueil du public (plexiglas)
- ✚ Nettoyage des espaces de travail par les agents dont l'organisation est soumise à rotation. Hygiène des mains avant l'installation sur le poste de travail ;
- ✚ Nettoyage et désinfection quotidiens des points de contact du lieu par un agent de propreté ;
- ✚ Aération des espaces utilisés toutes les deux heures pendant au moins 15 minutes ;
- ✚ Recommandations sanitaires et gestes barrière affichés à l'entrée de chaque ERP et sur les sites internet ;

Utilisation de ventilateur et brumisateurs interdite.

Les mesures générales de protection sanitaire en cas d'affluence

En cas de forte affluence, le responsable du site pourra mettre en place un système de filtrage à l'entrée du site afin de contrôler la jauge et limiter les risques de croisement des publics.

- ✚ Comptage des flux
- ✚ Zone d'attente à l'extérieur du site
- ✚ Filtrage
- ✚ Régulation du temps de présence à l'intérieur du site
- ✚ Et toute mesure d'adaptation à l'établissement sous la surveillance du responsable de site

Les structures d'accueil de la Petite Enfance

Les établissements d'accueil pour jeunes enfants sont composés de huit structures collectives ainsi qu'un accueil familial, l'ensemble représentant une capacité d'accueil de 252 places. Les mesures gouvernementales permettent de retrouver les agréments habituels.

Hélène Roche et Virginie Chartiot, puéricultrices et Katia Loury, infirmière sont référentes COVID pour la petite enfance.

Item	Préconisations
Consignes générales	<p>Port du masque pour tous les temps d'accueil des familles. Transmission des consignes en équipe réduite. Mise en place de circuits pour gérer les flux sur chaque établissement (entrée(s), sortie(s), circuits empruntés par les enfants, parents et personnels). Application des gestes barrières par le personnel présent et les enfants accueillis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage des mains régulier, à l'eau et au savon, séchage avec essuie-mains à usage unique ou gel hydro alcoolique. Eviter de se toucher le visage - Aération régulière (au moins 15 minutes plusieurs fois par jour) des espaces (noter les heures d'aération réalisées dans chaque pièce sur le document ad hoc.)
Avant la prise de poste Après la prise de poste	<p>Nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture. Lavage des mains en arrivant sur le site et avant le départ du site pour le personnel présent et les enfants accueillis Aération des locaux avant l'arrivée des enfants et après leur départ</p>
Accueil des familles	<p>Application des gestes barrières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un seul parent pour l'arrivée et le départ des enfants - Respect de la zone réservée aux parents (selon l'établissement) et application obligatoire de gel si présence à l'intérieur - Se saluer à distance - Respect de la distance d'un mètre minimum entre les adultes - Masque obligatoire pour le parent et l'agent qui accueille <p>Arrivées et départs avec circuits qui peuvent différer selon les établissements et dans le respect de créneaux horaires prédéfinis</p>
Accueil des enfants	<p>Faire laver les mains aux enfants à leur arrivée et plusieurs fois par demi-journées Ne pas prendre l'enfant dans les bras face à soi, les câlins se font cheveux de l'enfant coté visage de l'adulte</p>
Les activités	<p>Organiser la vie de la structure de telle sorte que les différents groupes d'enfants évitent de se croiser</p>

	Privilégier les jeux extérieurs, avec autant de types de jeux sortis que nécessaire
Repas et goûters	Mise en place une organisation adaptée <ul style="list-style-type: none"> - Lavage de mains avec savon - 3 à 4 enfants maximum par table. Fonctionnement à deux services si nécessaire. - L'adulte se positionne sur le côté de l'enfant et pas en vis-à-vis, si possible à distance - Repas des agents par petits groupes avec respect des distances
Sieste et change	Les lits, à défaut de respecter une distance d'un mètre entre chaque, sont disposés pour que les enfants dorment tête-bêche Se laver les mains après chaque soin Aucun lavage de nez n'est réalisé Moucher un enfant est un soin qui nécessite de se laver les mains tout de suite après Désinfection des plans de change après chaque soin : par exemple 5 mn de temps de contact pour une action bactéricide et fongicide d'ECOCERT
En cas de symptômes ou de doutes sur une infection au Covid 19	Si toux ou fièvre d'un agent : retour au domicile et appel du médecin Si toux et fièvre d'un enfant <ul style="list-style-type: none"> - Isoler l'enfant dans la mesure du possible - Appeler les parents afin qu'ils viennent récupérer l'enfant - Dans l'attente et si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le 15
EPI et vêtement de travail	Agents de restauration : port des EPI habituels. Port du masque pour les livraisons Agents d'entretien : port des EPI habituels, port d'une blouse spécifique, de gants et d'un masque pour la manipulation du linge sale. Animatrices, auxiliaires et éducatrices : masques de protection pour tout contact avec les familles ou des personnes extérieures à l'établissement Lavage des mains avant et après le port des gants quand nécessaire Conserver les chaussures de travail à la crèche et changer de tenue chaque jour
Nettoyage et désinfection des locaux et du linge	Nettoyage et désinfection chaque jour des sanitaires. Nettoyage et désinfection des mobiliers et matériels utilisés au bureau et dans les sections (claviers, bureau, téléphone, poignées de porte, digicode, interrupteurs, main-courante...). La liste et la fréquence est à définir par chaque établissement. L'écran tactile pour les pointages doit être recouvert d'un film alimentaire qui sera changé régulièrement Les draps d'un même enfant sont nettoyés à 60 °C pendant 30 mn. Le linge sale est acheminé directement des dortoirs vers la lingerie

Les établissements scolaires

En application du Protocole sanitaire édicté par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports le 19 août 2020 pour la rentrée scolaire 2020/2021, il est rappelé que l'objectif social est d'accueillir un maximum d'élèves.

Objectifs généraux

- ✚ Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- ✚ Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance (<https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité>).
- ✚ Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.
- ✚ Les prescriptions du présent protocole sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances
- ✚ Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement². Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.
- ✚ L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.
- ✚ Les règles de distanciation physique : dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

- ✚ Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Mesures barrières

- ✚ Lavage des mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes. Séchage avec des serviettes en papier jetable ou en laissant sécher les mains à l'air libre (interdiction des serviettes à usage collectif). Adéfaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.
Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :
 - A l'arrivée dans l'établissement
 - Avant chaque repas
 - Après être allé aux toilettes
 - Avant le retour au domicileLe lavage des mains au lavabo peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.
- ✚ Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
- ✚ Pour les élèves, les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :
 - pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.
 - pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire.
- ✚ Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au minimum 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.
- ✚ La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels portent un masque durant tous leurs déplacements.
- ✚ Le nettoyage et la désinfection des locaux : un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées

de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

- ✚ L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

- ✚ Les parents sont informés clairement pour chaque établissement :
 - des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
 - de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
 - de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ;
 - de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
 - des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
 - de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
 - des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
 - des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
 - de l'organisation de la demi-pension ;
 - Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières, adaptée à l'âge des enfants ;

Les établissements culturels

Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces communs des établissements culturels à partir de 11 ans.

Musée de la faïence et des beaux- arts

1. Filtrage du nombre de visiteurs à l'entrée par le référent sécurité du site
2. Mise en place d'un parcours de visite imposé avec fléchage et entrée / sortie
3. Les salles d'expositions temporaires et l'espace « micro-folie » servent à réguler le flux. Des sas de contrôle des flux sont également mis en place tout au long du parcours de visite pour éviter la promiscuité entre les visiteurs. Ces règles sont mises en œuvre par le personnel d'accueil du musée et exécutées conjointement par le personnel d'accueil et le service de gardiennage dans tous les espaces du musée.

Médiathèque Jean Jaurès

1. Les assises « détentes » sont enlevées du site
2. Inscription préalable obligatoire aux animations
3. Postes de travail usagers aménagés dans le respect des gestes barrière
4. Procédures sanitaires écrites et mises en place pour accueil, prêts, retours (selon le protocole « préparer, faire, vérifier »)
5. Quarantaine de 3 jours pour les documents empruntés ou manipulés

Théâtre municipal

1. Nettoyage spécifique du théâtre après chaque représentation
2. Les spectateurs devront respecter une distance d'1 mètre minimum entre eux dans les files d'attentes.
3. La salle du foyer sera fermée au public

Conservatoire

Activités pédagogiques : aucun échange de partitions ; photocopier tous les supports papiers (partitions collectives, etc.) et en distribuer un jeu par élève ou envoi par mail pour impression à la maison ; faire annoter, si besoin, les partitions en cours par l'élève.

Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à attendre leurs enfants dans les locaux (à l'exception des parents d'élèves de moins de 6 ans).

Danse

Aménagement et utilisation de l'espace :

- Utilisation d'une salle de grande dimension afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation prévues par les conditions générales
- Limitation des déplacements dans l'espace, avec le cas échéant matérialisation sur le sol d'un périmètre pour chaque élève (en particulier pour les plus jeunes)
- Limitation des mouvements réalisés au sol

Matériel de protection :

- Le masque de protection n'étant pas adapté pour une respiration intensive, il devra être retiré pendant la durée du cours ; de manière alternative, le port d'une visière transparente adaptée à l'âge des élèves peut être envisagé.

Théâtre

Aménagement et utilisation de l'espace :

- Encadrement des déplacements en scène (afin de respecter la règle générale de distanciation avec le cas échéant matérialisation de zones au sol)

Désinfection :

- Désinfection des éléments de mobilier, décors et accessoires utilisés pendant le cours

Matériel de protection :

- Pour des raisons liées à l'utilisation de la voix et de la parole, le masque de protection devra être retiré pour la durée du cours ; le port d'une visière de protection adaptée à l'âge peut être envisagé

Claviers

Désinfection :

- Désinfection systématique des mains avant l'utilisation du clavier

- Désinfection du clavier - à l'aide d'un produit adapté pour ce dernier - après chaque utilisation

Accueil des élèves :

- Enseignement individuel uniquement ou en petits groupes si chaque élève peut disposer de son propre clavier

Utilisation du matériel pédagogique :

- Mise à disposition d'un clavier (ou d'un piano) à l'usage exclusif de l'enseignant ; à défaut, celui-ci devra s'abstenir de donner des exemples sur le clavier utilisé par l'élève

Cordes

Désinfection :

- Après chaque cours, désinfection du matériel manipulé par l'élève et/ou l'enseignant pendant le cours
- Pour les instruments à cordes amplifiés : désinfection des amplificateurs, câbles, etc.

Utilisation du matériel pédagogique :

- Pas de manipulation par le professeur du matériel appartenant à l'élève (instrument, notamment) ; l'accord, par exemple, devra être exclusivement réalisé par l'élève

Bois et cuivres

Aménagement et utilisation de l'espace :

- Maintien d'une distanciation de 2 mètres minimum entre l'enseignant et l'élève
- Matérialisation (au sol ou sur une table, par exemple) d'un emplacement où l'élève pourra déposer son étui et assembler son instrument

Désinfection :

- Essuyage et désinfection systématique de la zone au sol occupée par l'élève (en raison des écoulements/projections de condensation occasionnés par le jeu), et/ou utilisation d'un matériel de protection adapté et jetable (petite bâche, lingette ou autre matériau absorbant aux dimensions adéquates)

Matériel de protection :

- Port du masque incompatible avec la pratique ; il devra être retiré pendant la durée du cours

Accueil des élèves / effectif maximum :

- Enseignement individuel uniquement du fait du dispositif de protection

Utilisation du matériel pédagogique :

- Anches : utilisation obligatoire par l'élève de son matériel personnel
- Tous instruments à vent : montage et accordage de l'instrument réalisés exclusivement par l'élève ; mise en œuvre d'une pédagogie adaptée à cet effet pour les débutants

Percussions

Utilisation du matériel pédagogique :

- Utilisation obligatoire par l'élève de ses baguettes/mailloches personnelles
- Percussions digitales : utilisation exclusive de l'instrument personnel de l'élève ; à défaut, utilisation de ces instruments interdite (pas de désinfection possible des peaux d'origine animale)
- Batterie : mise à disposition d'un instrument à l'usage exclusif de l'enseignant ; à défaut, celui-ci devra s'abstenir de donner des exemples sur l'instrument utilisé par l'élève.

Voix

Aménagement et utilisation de l'espace :

- Respect d'une distanciation de 3 mètres minimum entre l'élève et l'enseignant

Désinfection :

- Chant Musiques Actuelles Amplifiées (pratique collective uniquement) : désinfection du matériel de sonorisation après chaque séance (amplis, câbles...) à l'aide de produits adaptés

Matériel de protection :

- Port du masque incompatible avec la pratique ; il devra être retiré pendant la durée du cours

- Chant Musiques Actuelles Amplifiées (pratique collective uniquement) : utilisation d'une protection jetable pour le microphone ; à défaut, utilisation exclusive par l'élève de son microphone personnel ou pratique acoustique uniquement

Accueil des élèves / effectif maximum :

- Chant classique : enseignement individuel uniquement
- Chant Musiques Actuelles (pratique collective uniquement) : effectif limité à 1 groupe par cours ou atelier

Pratiques collectives

Pour toutes les pratiques collectives :

- Utilisation d'une salle aux dimensions adaptées à l'effectif de chaque groupe et permettant le respect de la distanciation physique
- Désinfection systématique des mains avant l'accès à la salle de répétition
- Désinfection de chaque pupitre après chaque cours

Pratiques collectives instrumentales :

- Instrumentistes à vent : port du masque incompatible avec la pratique ; il devra être retiré pendant la durée du cours
- Adaptation de l'effectif de chaque groupe (fractionnement en pupitre ou autre forme de sous-groupe) au regard de la capacité d'accueil des salles disponibles

Pratiques collectives vocales :

- Port du masque incompatible avec la pratique ; il devra être retiré pendant la durée du cours
- Enseignement uniquement en sous-groupes (pupitres séparés ou autres)

Pratiques collectives en Musiques Actuelles Amplifiées :

- Désinfection de tout le matériel (sonorisation / amplificateurs / batterie / claviers / câbles...) à l'aide de produits adaptés
- Port du masque incompatible avec la pratique ; il devra être retiré pendant la durée du cours

Formation musicale - culture musicale

Aménagement et utilisation de l'espace :

- Disposition des tables de manière à permettre le respect de la distanciation
- Éveil musical : utilisation de la plus grande salle possible

Désinfection :

- Désinfection systématique des mains avant l'accès à la salle de cours
- Désinfection des tables par le professeur après chaque cours

Utilisation du matériel pédagogique :

- Éveil musical : interdiction de l'utilisation d'instruments ou de matériels partagés entre les élèves

Milieu scolaire et périscolaire

Aménagement et utilisation de l'espace :

- Utilisation de la plus grande salle disponible dans l'établissement scolaire et répartir l'effectif dans cet espace de manière à respecter la distanciation

Matériel de protection :

- Port du masque incompatible avec la pratique (notamment vocale) ; il devra être retiré pendant la durée de la séance de musique. Si le port de celui-ci est imposé sans dérogation possible par l'établissement, adaptation du contenu de la séance (pas de pratique vocale ; privilégier : écoute, percussions corporelles, jeux musicaux...)

Les établissements sportifs

La réouverture des gymnases et salles d'activités sportives sur la commune de Nevers est envisagée à partir du mardi 1er septembre 2020.

Néanmoins, trois critères sont à prendre en compte pour cette réouverture : La situation sanitaire générale du département au 1er septembre 2020, la capacité du site à mettre les acteurs en sécurité (m2/pers) et la fréquentation locale pour éviter les déplacements nombreux.

Accueil sur les Sites :

- Mise à disposition par la ville de gel hydro-alcoolique dès l'entrée du site, et par les associations à l'entrée des salles
- Port du masque obligatoire à la réception du public à l'intérieur du site
- Affichage des règles et des Gestes barrières (distanciation physique d' 1 m, porter un masque, éviter de se serrer les mains, les embrassades et les accolades, limiter les déplacements, se laver les mains ou utiliser du gel hydro-alcoolique, éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique...)
- Sur les sites pluridisciplinaires, inviter les licenciés à rejoindre directement leur lieu d'activité
- Dans la salle, inviter les adhérents à rejoindre directement leur place d'activité
- Imposer l'utilisation d'affaires personnelles (tapis, serviette, altères, accessoires...)

Gestion des espaces communs :

Les zones de circulation (couloirs, escaliers ...) doivent être utilisées uniquement pour les déplacements. Tout rassemblement même ponctuel est interdit.

Si possible, séparation des flux entrant et sortant :

- Soit avec des portes et des accès distincts,
- Soit en séparant l'entrée en 2,

Mettre les mouchoirs et masques jetables dans les poubelles prévues à cet effet.

Gestion des flux

- L'association doit mettre en place des créneaux de séances permettant un intervalle de 15mn entre chaque cours, afin de leur permettre de désinfecter la salle utilisée et limiter la concentration de personnes.
- N'autoriser qu'un seul accompagnant
- Assurer le contrôle des distances dans les files d'attente
- Organiser le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment (fléchage, marquage au sol)
- Éviter la sédentarisation dans les lieux de passages: neutraliser les chaises/bancs ou les retirer
- Maintenir les vestiaires individuels et collectifs ainsi que les douches fermés.

Les mesures pour lutter contre la COVID 19 viennent s'ajouter aux habituelles mesures de sûreté préconisées (limiter les attroupements, entrée rapide dans les locaux ...)

Identification des utilisateurs des locaux

Lors de chaque créneau d'activités dans les locaux, le club tiendra une liste d'émargement qui sera transmise sous 24h par mail à l'adresse dse-sports@ville-nevers.fr.

Ces listes seront conservées durant un mois (physique ou serveur) par la coordination sport de la ville de Nevers.

RAPPEL : Ces listes ne seront utilisées que pour prévenir les personnes présentes en cas de COVID avéré. Elles seront détruites entièrement à la fin du délai de conservation.

Sortie du site

- La sortie doit s'effectuer dans le respect des distanciations physiques
- Tous les participants devront rester masqués jusqu'à leur sortie du bâtiment
- Mise à disposition de masques pour sortir si le masque de l'utilisateur est défectueux
- Les pratiquants ne doivent pas rester attroupés devant la sortie.

Nettoyage et Désinfection

Protocole de nettoyage des ballons, outils et accessoires d'athlétisme...

- Mise à disposition de produits nettoyants (lingettes)
- Mise à disposition de papier à usage unique
- Mise en place de poubelles

Les encadrants aidés par un ou deux participants à la séance, nettoient tous les outils et ballons avant d'être utilisés et après chaque entraînements/séances avant d'être rangés.

De plus, les chaises, bureaux et zones de contact manuel devront être désinfectés avant et après usage.

Enfin, l'aération de la salle durant 15 minutes doit également être réalisée à la fin des séances.

Nettoyage des parties communes et sanitaires (à leurs réouvertures)

Nettoyage quotidien (points de contacts, sol) des couloirs et parties communes et aération effectué par les services de la Ville de Nevers

Affichage des Fiches de suivis de nettoyage

Chaque président d'association s'engage à faire respecter l'ensemble de ces mesures par la signature d'un document ad hoc.

La Mairie et ses annexes

Accueil population

- Dans le hall de la Mairie :
 - affichage des différentes mesures : port du masque, distanciation, gestes barrières...
 - marquage au sol pour la distanciation, sens de circulation
- Dans la salle d'accueil du public :
 - Les mesures générales : port du masque, solution hydroalcoolique, plexiglas, matériel de désinfection (spray + lingettes), marquage au sol pour distanciation, séparation d'un mètre entre les places assises dans la zone d'attente, accueil sur rendez-vous si possible, aération des locaux
 - En cas d'affluence : filtrage (si possible, en fonction du nombre d'agents présents), sortie des usagers par la rue Sabatier

Service cimetières

- Jean Gautherin :
 - Masque obligatoire
 - Gel Hydroalcoolique à l'entrée
 - Plexiglas sur le bureau d'accueil
 - 2 personnes maximum dans le bureau
 - Prise de RDV conseillée
 - En cas de forte affluence, porte d'entrée fermée et filtrage effectué
- Aiguillon :
 - Masque obligatoire
 - Gel Hydroalcoolique à l'entrée
 - 2 personnes maximum dans le bureau
 - Prise de RDV conseillée
 - En cas de forte affluence, filtrage à l'aide d'une barrière de sécurité.

Le Conseil Municipal

- Port du masque, gel hydroalcoolique

Mairies de quartiers

Les mairies de proximité ont mis en œuvre des protections sanitaires pour accueillir le public dans le respect des conditions de sécurité sanitaire.

- Port du masque obligatoire pour les agents et protections plexiglass
- Port du masque obligatoire pour tous les usagers entrant dans les locaux
- Rappels des gestes barrières : se désinfecter les mains par application du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la mairie.
- Règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne avec bandes de marquage au sol
- En cas d'affluence, gestion du flux et mise en place d'un dispositif d'échelonnement des entrées (deux personnes seulement dans la mairie seront acceptées).

Les marchés

- ✚ Dans les espaces extérieurs (marché Carnot extérieur, marché de la Résistance, marché de la Grande Pâture, Marché des Bords de Loire), le port du masque est recommandé, mise à disposition de gel hydroalcoolique, distanciation dans les files d'attente ;
- ✚ Dans les espaces clos (marché Carnot couvert), le port du masque est obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique, distanciation dans les files d'attente.

Services et établissements du Centre Communal d'Action Sociale

Les protocoles ou consignes existants dans les services intègrent les données suivantes :

Pour les personnels :

- Port du masque : obligatoire dans les lieux d'accueil du public+ en lieux clos
- Respect des gestes barrières
- Mise à disposition de gel + plexiglass dans les bureaux destinés à l'accueil du public
- Nettoyage des locaux renforcé
- Limitation de la fréquentation en simultané des salles de pause
- Réunions en salle permettant le respect de mesures de distanciation et port du masque

Pour les publics accueillis : Lieux Programme de Réussite Educative - CCAS siège

- Port du masque obligatoire et remise de masque aux usagers non dotés
- Lavage des mains avec le gel mis à disposition
- Circulation organisée pour éviter les croisements
- Désinfection des sièges et objets en contact après chaque passage
- Accueil du public en flux contrôlé et si possible sur rendez-vous
- Visites à domicile : prise de contact en amont en prévenant du port du masque obligatoire/ appel de la famille pour prévenir de l'arrivée / Evitement du toucher des surfaces dans les parties communes/ dépose des affaires personnelles sur ses genoux. / lavage des mains avant et après la visite

Mesures spécifiques aux établissements seniors : selon consignes ARS

- Prise de température des agents avec traçabilité et public
- Une seule entrée est disponible
- Mise en place de plateaux en chambres pour les résidents fragiles et mise en place d'une distance de sécurité entre les résidents.
- Plan de table retravaillé afin de respecter les distanciations
- Informations faites régulièrement à l'ensemble du personnel de l'EHPAD sur les précautions standards, isolement gouttelette. Des affiches ont été mises en place à plusieurs endroits de l'Ehpad avec explications données aux agents sur les protocoles et conduites à tenir.
- Audits lavage de main auprès de l'ensemble des agents, qui permet de rappeler les bonnes pratiques.
- Mise en place de fiches de traçabilité de l'entretien de locaux pour garantir la désinfection quotidienne des voies de circulation et des chambres en lien avec les recommandations de l'IDE hygiéniste.

- Réalisation d'un classeur « Covid-19 » regroupant tous les documents officiels transmis par l'ARS, les protocoles d'hygiène, procédures, les différentes fiches d'autorisations et de signalement ; permettant à chaque agent d'en prendre connaissance et d'émarger. Ce classeur est mis à jour quotidiennement.
- Organisation de la distribution du courrier : pour prévenir la propagation du virus COVID 19, le courrier est distribué 24h après la réception. Seul le journal du jour, emballé dans le plastique est distribué le jour J. Les agents le distribuant doivent mettre des gants et enlever le plastique avant par précaution.
- Proposition de tester les agents à leur retour de congés. Tout est organisé par l'EHPAD en lien avec le laboratoire.
- Visites des familles notées dans un registre à l'entrée avec prise de température, lavage de main, vérification du port du masque. Les visites sont d'une durée d'une heure maximum afin de limiter les contacts.
- Formation et suivi par l'IDE hygiéniste
- Toutes prestations extérieures type musiciens, sont pour le moment annulées.
- Surveillance des stocks plusieurs fois par semaine.

Spécificités du SSIAD (interventions à domicile des aides-soignantes)

- port du masque obligatoire pour toutes les prises en soins ;
- au domicile un savon et des essuie-mains sont à disposition des professionnels ;
- chaque professionnel a en sa possession un gel hydroalcoolique ;
- les blouses, les gants et les sur chaussures sont utilisées lors des soins ;
- les recommandations sont faites à chaque domicile, avec rappels réguliers ;
- les professionnels sont vivement invités à réaliser les test PCR à leur retour de congés.

Spécificités Foyer d'accueil La Roseraie :

- Pour les résidents, pas de masque dans la résidence. Obligation de porter un masque en extérieur, contrat d'engagement signé par tous. En cas contraire confinement 14jours.
- Les masques tissus sont fournis et entretenus par la résidence. Une sortie=un masque
- En cas de départ de la résidence plus de 7jours (vacances, Hospitalisation...) test covid négatif de moins de 48 heures.
- Pour les familles, visiteurs et personnels extérieurs inscription sur registre, avec obligation de masque et gel
- Visite uniquement en appartement et non dans les lieux communs
- Interdiction des enfants avant 11 ans